

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20241002-492024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

Extension / restructuration de la crèche associative multi accueil les Bisounours
Lot 5 Façade et bardage

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2023TR08C conclu selon procédure adaptée.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1, al.5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2023TR08C conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au lot 5 Façade et bardage du marché avec l'entreprise Languedoc Colors Adresse postale : 84 rue Maurice Béjart - 34 080 Montpellier, pour la prise en compte d'une modification non substantielle (suppression du bardage dans le patio, en remplacement de l'enduit).

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise Façade et bardage du marché avec l'entreprise Languedoc Colors Adresse postale : 84 rue Maurice Béjart - 34 080 Montpellier, pour la prise en compte de la suppression du bardage dans le patio, en remplacement de l'enduit.

Article 2 : L'avenant n° 1 au lot 5 Façade et bardage du marché n° 2023TR08C prend en compte une modification non substantielle (art. L. 2194-1 cas de modification des marchés publics n° 5).

Les prix initiaux du marché, relatifs au lot 5 sont réévalués.

Les modifications ci-dessus énoncées entraînent une diminution du montant initial du marché. Ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 au lot 5 d'un montant de 925,00 € HT soit, 1 110,00 TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 29 003,00 € HT soit, 34 803,60 € TTC.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le 02 OCT. 2024 Fait à Lunel Viel
Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.